

DPAA.OPT.PSH.30/9/81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

82/II7 du 29/01/1982
DECRET N° /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant promotion de Monsieur NDINGA - OBA
Antoine, Professeur Certifié de 5^e Echelon
des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
1^{ère} année 1977.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
n° 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies créées par la loi 15/62/FP du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

(/u le décret 64/165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP.BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 82/II6 /MEN.DGAS-DPAA-SP-P3 du 29/01/1982
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 de Monsieur
NDINGA - OBA Antoine, Professeur certifié de 5^e échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo.

DECRETE :

...../.....

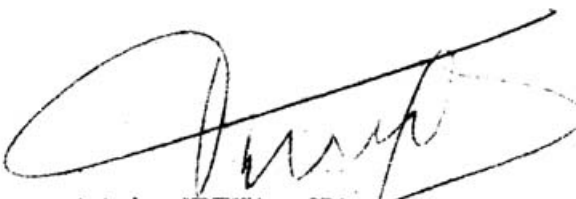
Article 1er: Monsieur NDINGA-OBA Antoine, Professeur certifié de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 6^e échelon de son grade pour compter du 10.1.1977 ACC et RSMC: néant.

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Janvier 1982

Par Le PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

Le MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

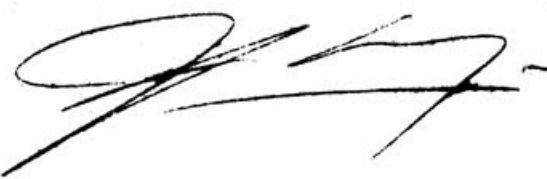

Antoine NDINGA - OBA

Le MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSONA.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DFP.....2
D.B.2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
INTERESSE.....2
DOSSIER.....2 .-

